



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **25/03/2024**

Date d'affichage : **29/03/2024**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **huit avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

**POUVOIRS :**

Liliane LOURADOUR	à	Marc Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Christiane LARDAT

**ABSENTS :**

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Christelle TAXI - Audrey MICHEL -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Durant les vacances d'hiver 2024, la ville de Cogolin organisait, pour la 3<sup>ème</sup> édition, l'évènement dénommé « le monde de Cogolino ».

Pendant la semaine du 26 février au 2 mars 2024, cinq royaumes de jeux étaient mis à la disposition des enfants et notamment un site dédié aux jeux vidéo au Centre Maurin des Maures.

Consoles de jeux, bornes d'arcade, bartops, borne de danse et simulateur de voiture, installés par la SAS FUN WAR composaient ce royaume.

**N° 2024/04/08-22**

**REMBOURSEMENT DE SINISTRE - SAS FUN WAR**



N° 2024/04/08-22

## REMBOURSEMENT DE SINISTRE - SAS FUN WAR

Ce site ouvert aux enfants, en journée, sous la surveillance d'un agent du Centre Maurin des Maures et du prestataire. Un enfant présent sur site le mardi 27 février 2024 a pris l'initiative de déplacer la télévision du simulateur sur lequel il avait pris place.

Lors de cette manœuvre, la télévision est tombée et l'écran s'est cassé, rendant l'appareil hors service.

L'identité du tiers responsable n'ayant pas été relevée, il appartient à la ville de dédommager le prestataire.

Le montant du sinistre est chiffré à cent cinquante-cinq euros (155,00 € TTC), facture datée du 5 octobre 2023 à l'appui.

Considérant la réclamation présentée par la SAS FUN WAR,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que le préjudice ne peut pas être pris en charge par la SMACL, puisqu'inférieur au montant de la franchise,

Considérant qu'il revient à la commune de régler à la SAS FUN WAR, la somme de cent cinquante-cinq euros (155,00 € TTC) en règlement du préjudice subi.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE VERSER** à la SAS FUN WAR, la somme de cent cinquante-cinq euros (155,00 € TTC) en règlement du préjudice subi et en remplacement du téléviseur détérioré lors de l'évènement « le monde de Cogolino »,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).